

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Légalité et des Elections
Affaire suivie par : Pôle Elections
Tél. : 02 37 27 70 54 ou 02 37 27 71 48
Mél : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 2018-17 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2018-15
FIXANT LES TARIFS MAXIMA DE REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS
DES FRAIS DE PROPAGANDE ELECTORALE APPLICABLES AUX ÉLECTIONS
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR
DONT LA CLOTURE DU SCRUTIN EST FIXEE AU 31 JANVIER 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2018-15 fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale applicables aux élections des membres de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-15 fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale applicables aux élections des membres de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019 est complété ainsi qu'il suit :

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »



Les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais exposés à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019, pour l'impression de leurs professions de foi et bulletins de vote, sont fixés comme suit :

Professions de foi : Format 210 X 297 mm – Impression recto

La première centaine..... 106 €
La centaine suivante..... 10 €
Le premier mille : 196 €
Le mille suivant : 19 €

Professions de foi : Format 210 X 297 mm – Impression recto-verso

La première centaine..... 138 €
La centaine suivante..... 13 €
Le premier mille : 255 €
Le mille suivant 25 €

Bulletins de vote : Format 148 X 210 mm

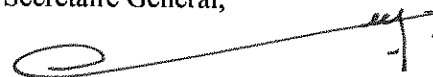
La première centaine : 48 €
La centaine suivante : 8 €
Le premier mille : 120 €
Le mille suivant : 15 €

Le reste sans changement.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, aux membres de la commission d'organisation des élections et aux candidats ou à leurs mandataires.

Fait à Chartres, le 13 DEC 2018.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ